

LETTRE D'INFORMATION 24 MARS 2020

SAUVEZ DES VIES RESTEZ CHEZ VOUS



GRIGNY EN ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Grigny comme l'ensemble du pays est en État d'urgence sanitaire depuis le dimanche 22 mars, afin de renforcer la lutte contre l'épidémie de Coronavirus/Covid-19.

Philippe RIO
Maire de
Grigny

Vice-président
de Grand Paris
Sud

Plus que jamais, le strict respect des gestes barrières et des consignes de confinement est indispensable pour sauver des vies et sortir au plus vite de cette situation !

Notre nation et notre ville sont engagées sur les fronts sanitaires, économiques et politiques pour répondre à l'épidémie de COVID-19. Nous devons être au rendez-vous, responsables. Respecter les règles, c'est respecter vos proches. Respecter les règles, c'est respecter les personnels soignants et de secours tout autant que les commerçants, artisans et tous les salariés des activités économiques indispensables.

La Ville de Grigny maintient et renforce son service d'astreinte sanitaire : accueil des enfants de personnels soignants, aide auprès des personnes vulnérables (courses, médicaments, lutte contre l'isolement, portage de repas à domicile), permanences des services municipaux tel que l'État-civil...

Notre agglomération Grand Paris Sud poursuit l'enlèvement des déchets ménagers.

L'Éducation nationale organise la continuité pédagogique pour nos enfants grâce à l'opération « *Nation apprenante* » et nous travaillons ensemble pour renforcer le soutien scolaire.

Les associations de la ville et les communautés religieuses sont également mobilisées.

C'est bien toute la communauté Grignoise qui est engagée et je sais également la chaîne de solidarité qui s'organise en famille ou entre voisins ! Le chemin sera long mais l'heure est à l'UNITÉ et à la SOLIDARITÉ.

Je compte sur vous ! Philippe Rio

DEPUIS LE 24 MARS, DE NOUVELLES CONSIGNES DE DÉPLACEMENT ONT ÉTÉ MISES EN PLACE

Tout déplacement de personne hors de son domicile reste interdit sauf exceptions

TROIS SITUATIONS OÙ RIEN NE CHANGE :

- pour aller travailler quand le télé-travail n'est pas possible
- pour aller faire ses courses
- pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants

DEUX SITUATIONS OÙ LES MESURES SONT PLUS RESTRICTIVES

1. Les rendez-vous médicaux :

Il n'est plus autorisé de sortir pour les consultations et soins pouvant être assurés à distance.

Seules sont autorisées les sorties pour les urgences médicales, pour les patients atteints d'une affection de longue durée, pour les rendez-vous qui ne peuvent être différés.

2. Les sorties sportives et pour s'aérer :

Les déplacements doivent être brefs, **dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile :**

- pour une activité physique individuelle comme le jogging
- pour la promenade des enfants
- pour la promenade des animaux de compagnie

MESURES DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Le texte, voté par le parlement, permet aux autorités de fermer de nouvelles catégories d'établissements (sauf ceux fournissant les produits de première nécessité), de réquisitionner des biens et services nécessaires à la lutte contre l'épidémie, mais également :

AIDE FINANCIÈRE

Apporter une aide financière aux entreprises et commerçants grâce à un soutien de trésorerie ou au report des paiements des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité des locaux professionnels.

GESTION DES DÉCHETS

Les déchets tels que les mouchoirs, les masques et tous textiles sanitaires doivent impérativement être jetés dans la poubelle « tout venant » et dans des sacs fermés. Le sac contenant les déchets doit être conservé au domicile 24h avant d'être jeté. Interdiction de les jeter dans les poubelles jaunes pour protéger les personnel de tri.

RENFORCEMENT DES AMENDES

135€

pour non-respect des conditions de circulation.

Cette amende peut être majorée à **375 euros** en cas d'oubli de paiement ou non-respect du délai de 45 jours.

1500€
à 3000€

si une récidive est constatée dans les 15 jours.

6

mois de
prison

+

3750€

si ces violations se répètent plus de 3 fois dans les 30 jours.

L'ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DU PREMIER TOUR RESTE ACQUISE

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exécutif en place (Maire et conseillers) conserve ses fonctions jusqu'au 15 mai avant de nouvelles consignes d'installation du conseil municipal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les conseillers communautaires de Grand Paris Sud seront élus après le 2^{ème} tour des élections au mois de juin pour les villes concernées. Si ce n'est pas possible pour des raisons sanitaires, le résultat du premier tour serait annulé et les élections reportées uniquement pour ces communes, repoussant davantage l'élection des conseillers communautaires.

 Grigny

VILLE POUR LA PAIX

Tél. 01 69 02 53 53

Facebook
villedegrigny91

Twitter & Instagram
@villedegrigny91

Site internet
www.grigny91.fr